

Conditions Générales de Vente



1. GENERALITES Les présentes conditions régissent les rapports entre la société ADIAMIX et ses clients professionnels. Les présentes conditions générales sont systématiquement remises avec chaque offre de prix. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société ADIAMIX, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. COMMANDE La commande doit être établie par écrit. Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la société ADIAMIX. L'acceptation de la commande se fait par tout moyen écrit. Toute commande expressément acceptée par la société ADIAMIX, ferme ou ouverte, sera réputée entraîner l'acceptation par le Client de l'offre du Fournisseur.

3. MODIFICATION DE LA COMMANDE La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord express et préalable du Fournisseur. Dans ce cas, le Client indemniserait le Fournisseur pour tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis au Fournisseur.

Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du Fournisseur et formalisée par un accord écrit, qui prendra en compte les coûts et délais supplémentaires qui en découlent.

En cas d'évolution de la situation économique entraînant une aggravation des conditions d'exploitation d'ADIAMIX, avec une incidence notable sur les coûts, il est convenu que le client et ADIAMIX se rencontreront pour réexaminer les conditions d'application des commandes en cours.

4. RESILIATION - COMMANDE EN COURS DE PRODUCTION En cas de résiliation ou de suspension de commande de pièces séries, tous les en cours de fabrication seront facturés et livrés. Ainsi que tous les achats en cours liés à cette commande.

5. LIVRAISON DES PRODUITS - TRANSPORT La société ADIAMIX s'efforce de respecter les délais de livraison donnés lors de la confirmation de commande. Un retard éventuel ne pourra, toutefois, donner lieu à annulation de commande, ni à pénalités.

Les délais de livraison ne commencent à courir que lorsque les indications et les documents nécessaires à l'exécution des commandes ont été transmis à la société ADIAMIX. Les produits sont livrés selon l'INCOTERM déterminé lors de l'offre et ils doivent apparaître sur la commande du client. Dans tous les cas, qui n'ont pas été défini, l'INCOTERM sera ex Works. L'entreprise ADIAMIX est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers l'entreprise ADIAMIX, quelle qu'en soit la cause.

Le client devra toujours vérifier les livraisons et exercer, si il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, et fera part des réserves au transporteur dans les formes et délais prévus par la réglementation applicable au mode de transport, avec copie au Fournisseur.

6. RECEPTION DES PRODUITS Le Client a l'obligation de vérifier, au déballage, la conformité des produits aux termes du contrat et devra dénoncer auprès du Fournisseur les défauts de conformité apparents ou décelables, dans un délai de 48 heures à compter de la livraison. Seules seront prises en considération par ADIAMIX les réclamations auxquelles seront joints le bordereau de livraison émargé avec description précise du matériel abimé (photos, quantité, exacte des colis) sous 48 heures. Le matériel ne sera repris qu'en accord avec ADIAMIX.

7. OUTILLAGES Le client ne devient propriétaire des outils et outillages qu'après règlement total des factures correspondantes. Les outillages réalisés sous notre responsabilité demeurent la propriété de nos clients en nos ateliers et ne sont utilisés par ADIAMIX que pour l'exécution de leurs commandes, sauf autorisation écrite de leur part.

Le Frais d'Entretien et de réglage des outillages sont à la charge du client.

8. PRIX Les prix s'entendent hors taxes et sont communiqués à titre indicatif à l'acheteur sur la base de Volumes annuelles et Lots d'approvisionnement annoncés. Les prix peuvent être révisés à tout moment en fonction de l'évolution de différents coûts. Aucun plan de productivité n'est prévu.

9. RESERVE DE PROPRIETE Les marchandises vendues resteront la propriété pleine et entière d'ADIAMIX jusqu'au règlement total, frais et taxes compris.

Les études, devis et documents de toutes natures remis ou envoyés par ADIAMIX restent toujours son entière propriété, et doivent être rendus sur sa demande.

ADIAMIX conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, qui ne peuvent être communiquées, ni reproduites, ni exécutées, sans son autorisation écrite.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Produits fabriqués en Série Sauf convention contraire, le règlement de nos factures s'effectue à 60 jours nets par virement de la date de facturation.

Outillages

- ❖ 30% à la commande au comptant
- ❖ 30% à la livraison des premières pièces issues de l'outil (IOD) dans le délai de 60 jours nets
- ❖ 30% à la livraison des Echantillons Initiaux (EI) dans le délai de 60 jours nets
- ❖ 10% à l'acceptation des EI par le client dans le délai de 60 jours nets

L'acceptation par le client devra être communiquée à ADIAMIX dans un délai maximum de 30 jours suivant la livraison des EI.

Le paiement en retard entraîne de plein droit dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

- ❖ Des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal.
- ❖ Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros
- ❖ l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, y compris les sommes non encore échues.

11. GARANTIE En ce qui concerne les quantités livrées, les réclamations ne pourront être examinées que si elles sont présentées dans un délai de deux jours après réception de l'envoi.

En ce qui concerne la qualité, ADIAMIX garantit que les produits sont conformes aux spécifications acceptées. Les spécifications faisant l'objet des réserves sur la faisabilité sont clairement écrit dans l'offre commerciale d'ADIAMIX.

Notre garantie est strictement limitée au remplacement pur et simple, nombre pour nombre, des pièces reconnues non conformes et retournées en nos usines, dans un délai d'un mois à dater de l'arrivée des pièces chez le client, sans que ADIAMIX n'ait à supporter d'autres frais quels qu'ils soient. Il appartient au client de vérifier la conformité du produit que nous livrons avec la réglementation propre à l'usage qu'il en fait. Nous ne fournissons de certificats de conformité que dans la mesure où ils sont expressément demandés sur les bons de commande et/ou le cahier des charges spécifique au produit, et acceptés par ADIAMIX préalablement à la livraison.

12. RESTRICTIONS La garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale des produits. Par ailleurs, la garantie est exclue notamment dans les conditions suivantes : stockage dans des conditions anormales ou inadéquates, accident extérieur, négligence, défaut d'entretien ou utilisation défectueuse.

La garantie ne s'applique pas, et toute responsabilité du Fournisseur est exclue, dans les cas suivants – pièce d'usure : - installation ou utilisation non conforme aux règles de l'art, ou aux spécifications techniques définies : - non-respect des notices d'installation, d'utilisation et de maintenance ; - défauts de surveillance, stockage de l'entretien ; - modification ou intervention du Client ou d'un tiers sur le produit non autorisée par le Fournisseur ou réalisée avec des pièces et/ou des consommables non d'origine. La garantie ne s'applique pas, et toute responsabilité du Fournisseur est exclue en cas de non paiement du Client, et il ne peut se prévaloir de l'appel en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

12. RESPONSABILITÉ Lorsque les outillages sont mis à disposition par le Client, ce dernier assume la responsabilité de parfaite concordance de ceux-ci avec les plans et les cahiers des charges. Si le contrôle en est demandé à ADIAMIX, il sera facturé au Client. Sont à la charge du Client les modifications à l'outillage qu'ADIAMIX juge nécessaire d'apporter pour la bonne exécution des fabrications. ADIAMIX ne garantit pas la durée d'utilisation de l'outillage mis à disposition et se réserve le droit de demander une révision du prix des pièces ou de facturer le frais d'entretien si l'outillage se révèle impropre à leur fabrication dans des conditions normales.

En cas de matières premières et/ou de composants mis à disposition par le client, ce dernier livrera ou les fera livrer, à ses frais et risques. Le client garantit la qualité et la conformité des matières premières ou composants qu'il fournit, aux spécifications contractuelles, aux lois, règlements et usages de la profession en vigueur. Le Client garantit qu'il a la possibilité de livrer les matières et composants à notre Société et garantit cette dernière vis-à-vis de toute action engagée par ses propres fournisseurs.

Dans le cas d'un fournisseur sélectionné et imposé par un client, ADIAMIX se dégage de toute responsabilité liée aux manquements du fournisseur quant à la qualité des produits fournis et aux retards de livraison.

13. FORCE MAJEURE Si par suite d'un cas de force majeure, la société ADIAMIX était obligée d'interrompre la distribution de ses produits, l'exécution du contrat serait suspendue pendant tout le temps où elle se trouverait dans l'impossibilité d'assurer les livraisons.

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que : survenance d'un cataclysme naturel ; tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.; conflit, guerre, attentats, conflit de travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur, le Client, ou les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ; injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ; accidents d'exploitation, bris de machines, explosion. Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi les conséquences de la force majeure et envisager d'un commun accord les mesures à prendre.

14. LA MÉDIATION Avant tout recours en justice, le client et ADIAMIX chercherons à résoudre un différend de façon amiable dans un délai de 60 jours, avec si besoin, l'aide d'un médiateur dans le cadre d'une médiation inter-entreprises.

15. CONTESTATIONS A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Alençon (61), même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.